

TRANSPORTS SANITAIRES

CAHIER DES CHARGES

pour l'attribution de 40 autorisations
de mise en service (AMS) de véhicules
de transport sanitaire terrestre
en Martinique

Appel à candidatures du 15 octobre au 20 novembre 2025

1. Besoins en AMS identifiés par le Sous-Comité Transports Sanitaires (SCoTS)

Lors de la séance du sous-comité transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du 07 octobre 2025, les membres ont rendu un avis favorable sur l'attribution de :

- 19 nouvelles autorisations de mise en service (6 ambulances et 13 VSL) sur le secteur Centre
- 18 nouvelles autorisations de mise en service (9 ambulances et 9 VSL) sur le secteur Sud
- 3 nouvelles autorisations de mise en service (3 VSL) sur le secteur Nord-Caraïbe

(Cf Annexe 2 : détail des 4 zones de garde ambulancière)

Ces nouvelles AMS visent à assurer une meilleure distribution des moyens de transport sanitaire dans la Région, notamment en favorisant l'équilibre entre les différentes catégories de véhicules ainsi que l'équipement des zones démunies en moyens de transport sanitaire, particulièrement en VSL.

Elles visent également à renforcer les transports urgents préhospitaliers en augmentant le nombre de véhicules pouvant être affectés à l'aide médicale urgente.

Il sera donc attendu des sociétés sollicitant une AMS un engagement écrit de participer à la garde ambulancière sur les plannings et hors plannings.

Une priorité sera accordée aux sociétés ne disposant à ce jour que d'une ambulance et qui solliciteront une 2^{ème} AMS pour pouvoir participer ou participer plus activement à la garde ambulancière.

La délivrance de ces nouvelles autorisations de mise en service s'inscrit également dans le cadre de la plateforme régionale centralisée de commande de transport sanitaire portée par le GIP Martinique Santé telle qu'elle a été présentée à la profession le 26 septembre 2025.

Il est donc attendu de l'ensemble des demandeurs qu'ils s'engagent à leur inscription sur la plateforme www.transportpatient.fr et qu'ils équipent leurs véhicules d'un système de géolocalisation dans le délai imparti pour leur mise en service.

2- Cas de figures de délivrance des AMS

A- Sociétés titulaires d'un agrément transport sanitaire en Martinique

Les entreprises déjà agréées (personnes physiques ou morales) qui déposent une demande (Cf paragraphe 3-A) devront, au jour du dépôt de leur candidature et sous peine d'irrecevabilité, être à jour de leurs obligations légales et réglementaires.

Les entreprises agréées bénéficiaires des nouvelles autorisations devront mettre en service les véhicules de manière effective dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'attribution (article R6312-9 du code de la santé publique).

Dans le délai imparti, elles devront transmettre à l'ARS les pièces justificatives (Cf annexe 1) relatives aux véhicules (ambulance de catégorie A type B) ainsi qu'aux personnels requis pour garantir la présence d'un équipage conforme à bord de tout véhicule de transport sanitaire autorisé et à venir (article R6312-10 du code de la santé publique).

B- Sociétés / personnes non titulaires d'un agrément transport sanitaire en Martinique

Les personnes / sociétés qui ne disposent pas encore d'un agrément pourront solliciter l'attribution d'autorisations de mise en service et joindre à leur demande les documents listés dans le paragraphe 3-B.

En cas d'attribution d'autorisations de mise en service, un dossier d'agrément complet conforme à l'arrêté du 21 décembre 1987 devra être adressé à l'ARS dans les 3 mois, délai imparti pour la mise en service des véhicules.

Conformément à l'article R6312-40 du code de la santé publique, les personnes bénéficiant d'autorisations de mise en service et dont la demande d'agrément a été rejetée disposent d'un délai imparti par le directeur général de l'agence régionale de santé, d'au moins deux mois, pour réunir les conditions qui faisaient défaut pour l'obtention de l'agrément et déposer une nouvelle demande. En cas de nouveau refus, les autorisations de mise en service des véhicules pour l'utilisation desquels l'agrément était demandé deviennent caduques.

3- Composition du dossier de demande d'AMS

A – Pour les entreprises de transport sanitaire agréées

Pièces administratives à produire :

- Identité du demandeur
- Kbis datant de moins de 3 mois
- Attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF. Ce document atteste du respect des obligations de déclaration et de paiement des charges sociales.
A défaut, a minima, une attestation d'échéancier mis en œuvre avec l'URSSAF dont la date est antérieure à la publication du présent cahier des charges.

Les entreprises bénéficiaires de l'attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF seront priorisées sur celles disposant uniquement d'un échéancier.

- Tableau du personnel actif à date de dépôt qui doit comporter, pour chaque personnel : la date d'entrée, la date du permis, la qualification, la date d'obtention du diplôme, la date de la formation AFGSU.
- Attestation sur l'honneur des installations matérielles (arrêté du 12 décembre 2017)
- Engagement écrit de l'entreprise à participer à l'urgence préhospitalière (si demande d'AMS pour une ambulance) (période hors garde et pendant la garde)
- Engagement écrit de l'entreprise à équiper ses véhicules d'un système de géolocalisation au plus tard à la date de mise en service des véhicules bénéficiant d'une nouvelle AMS et de s'inscrire sur la plateforme de commande www.transportpatient.fr

B- Pour les personnes / entreprises non encore titulaires d'un agrément

Pièces administratives à produire :

- Désignation, adresse de la personne physique ou morale qui demande l'agrément, éventuellement nom commercial utilisé, désignation et extrait du casier judiciaire de la personne responsable
- Engagement que les installations matérielles seront conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017
- Adresse envisagée du lieu d'implantation de l'activité de transport sanitaire terrestre
- Liste des personnels et leurs qualifications envisagée pour obtenir l'agrément
- Liste des véhicules et leurs catégories (A,C,D) envisagée pour obtenir l'agrément
- Engagement écrit du candidat à participer à l'urgence préhospitalière (période hors garde et pendant la garde)

- Engagement écrit du candidat à équiper ses véhicules d'un système de géolocalisation au plus tard à la date de mise en service des véhicules bénéficiant d'une nouvelle AMS et de s'inscrire sur la plateforme de commande www.transportpatient.fr

4- Traitement des candidatures

En cas de dépôt d'une demande irrecevable, celle-ci fait l'objet d'une notification motivée à son auteur conformément à l'article R.6312-34 du code de la santé publique.

Conformément à l'article R.6312-35 du code de la santé publique, à la clôture de la plage de dépôt des candidatures, l'ARS examine les demandes recevables, et délivre, après avis du SCoTS, les AMS.

Celles-ci doivent être délivrées selon les priorités et en fonction de la situation locale de la concurrence. A noter que si plusieurs demandes satisfont les mêmes critères, le choix s'opère par tirage au sort. Dans ce cas, les auteurs de ces demandes sont informés de la date du tirage au sort et peuvent y assister.

La liste des personnes ayant bénéficié des autorisations sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture et précisera la catégorie et le lieu d'implantation des véhicules.

5- Dépôt des offres et calendrier

Les candidats doivent déposer leur dossier au plus tard le 20 novembre 2025 :

- par courrier recommandé avec accusé de réception, le cachet de la Poste faisant foi à :

Agence régionale de santé de Martinique

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Transport sanitaire : Attribution des nouvelles AMS

Centre d'affaires Agora

97263 Fort de France Cedex

- contre récépissé à l'agence régionale de santé

Horaires de l'accueil : Lundi et Jeudi : 8H00-12H30 / 14H00-16H00

Mardi, Mercredi et Vendredi : 8H00-12H30

Les dossiers de candidatures porteront la mention « AMS Transport Sanitaire : Ne pas ouvrir par le service courrier ».

Calendrier :

- 15 octobre 2025 : mise en ligne sur le site de l'ARS Martinique / envoi par mail groupé à destination des entreprises de transport sanitaire du cahier des charges de l'appel à candidatures
- 20 novembre 2025 : clôture de dépôt des réponses
- Semaine du 24 novembre : réunion de la commission de sélection des réponses à l'appel à candidatures (1 représentant de l'ARS et 1 représentant du SAMU)
- 02 décembre 2025 : avis du sous-comité transport sanitaire (CODAMUPS-TS) sur la délivrance des nouvelles AMS
- Entre le 03 et le 05 décembre 2025 : information des candidats retenus par courrier en recommandé avec accusé de réception. Début du délai de 3 mois maximum pour mettre en service les véhicules. Les candidats non retenus seront informés par lettre simple.
- Entre le 08 et le 12 décembre : rédaction des actes administratifs formalisant les entreprises de transports sanitaires retenues dans le cadre de l'appel à candidatures.

Contact : anne.kermarrec@ars.sante.fr

ANNEXE 1

Mise en service du véhicule après attribution

Les services de l'ARS vérifieront les pièces justificatives suivantes avant validation de la nouvelle AMS :

- La copie recto-verso du certificat d'immatriculation au nom de l'entreprise de transports sanitaires agréée
- La copie du certificat UTAC (pour les ambulances uniquement)
- La copie du PV du contrôle technique (pour les véhicules de plus d'un an)
- L'attestation d'assurance (ou memento)

Un contrôle du véhicule sera programmé à l'ARS afin de s'assurer de sa conformité à l'arrêté du 12 décembre 2017.

Pour les personnels : personnels DEA (Diplôme d'Etat d'Ambulancier) et/ou Auxiliaire Ambulancier en nombre suffisant (article R6312-6 du code de la santé publique) à jour de l'AGGSU 2 et de l'attestation préfectorale.

ANNEXE 2

Détail des 4 zones de garde ambulancière

Secteur Centre : Fort de France, le Lamentin, Schoelcher, Saint-Joseph

Secteur Nord Caraïbe : Le Prêcheur, Saint-Pierre, Le Carbet, Le Morne Rouge, Fonds Saint-Denis, Le Morne Vert, Bellefontaine, Case Pilote.

Secteur Sud : Ducos, Le François, Saint-Esprit, Rivière Salée, Les Trois-Ilets, Les Anses d'Arlet, Le Diamant, Sainte-Luce, Rivière Pilote, Le Vauclin, Le Marin, Sainte-Anne

Secteur Nord Atlantique (non concerné par cet appel à candidatures) : Grand Rivière, Macouba, Basse-Pointe, Le Lorrain, L'Ajoupa Bouillon, Le Marigot, Gros Morne, Sainte-Marie, Trinité, Le Robert.